

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION OU RENOUVELLEMENT DE DETENTION D'ARMES AU TITRE DU TIR SPORTIF

(Article 34 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié).

I - Autorisation d'acquisition d'armes au titre du tir sportif

❖ Composition du dossier d'autorisation d'acquisition (1^{ère} demande)

- **Imprimé modèle n°5** (cerfa n° 12644*02) – le demandeur doit remplir, dater et signer l'imprimé
- Photocopie d'une **pièce justificative d'identité** en cours de validité
- Photocopie d'un **justificatif de domicile** (électricité, gaz, téléphone fixe, eau)
- Photocopie de la **licence sportive** de la Fédération Française de Tir, en cours de validité, recto/verso avec la **date, la signature et le cachet du médecin**. (Si la licence n'est pas signée, datée, tamponnée par un médecin, le demandeur doit joindre un **certificat médical datant de moins de 15 jours** attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions de catégorie B).
- **Original de l'avis favorable de la Fédération Française de Tir** de moins de 3 mois délivré par la Fédération Française de Tir
- Photocopie du **carnet de tir** mentionnant les 3 séances de tirs contrôlés (chaque tir doit être espacé de 2 mois minimum) et le demandeur doit avoir au minimum 6 mois d'adhésion à un club de tir
- Photocopie du **justificatif de la possession d'un coffre fort** au domicile du demandeur pour la conservation des armes (facture ou attestation sur l'honneur)
- Pour les tireurs sportifs de **moins de 18 ans**, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux
- Une copie de l'acte de **naissance intégral** du demandeur (**avec mention marginales**)
- Une **enveloppe lettre-max** de 50 gr à fournir si le demandeur souhaite recevoir son autorisation à son domicile.

Acquisition

L'acquéreur a alors **3 mois pour acheter l'arme**. Passé ce délai, l'autorisation est caduque.

Où adresser son dossier :

Préfecture de Vaucluse – bureau de la réglementation sur les armes
– 84905 AVIGNON Cedex 9

Affaire suivie par Madame Brigitte MARROU – 04 88 17 81 17 –
brigitte.marrou@vaucluse.gouv.fr